



CONSEIL MUNICIPAL
10 MAI 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-156

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 mai 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Marie BACH, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anais SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Yves GUIZARD, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT

ABSENT(S) : Mme Chantal GOMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Bibliothèque Numérique de Référence 2020/2023 - Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'année 2023

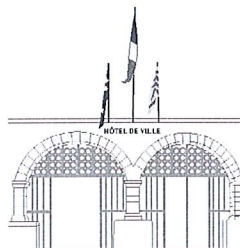
M. André BONET expose :

Mes chers collègues,

Le programme des Bibliothèques Numériques de Référence (BNR) a été lancé en mars 2010 par le ministère de la Culture dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture.

Suivant le schéma directeur de la Lecture Publique et de la coopération numérique porté par la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, après la première étape de mise en réseau informatique qui s'est déroulée de 2016 à 2019, une deuxième étape est proposée pour une structuration du réseau, le développement des services numériques et la valorisation du patrimoine écrit exceptionnel conservé à la médiathèque de Perpignan.

Dans ce programme, la Ville de Perpignan assure la responsabilité scientifique, technique et financière de la valorisation numérique de ses collections patrimoniales et de l'offre de ressources numériques spécifiques liées au projet scientifique, culturel,



éducatif et social de sa médiathèque municipale.

Par délibération du conseil municipal du 7 février 2020 a été approuvé le projet de BNR et son financement pour les années 2020 -2023 dont le coût global pour 4 ans est estimé à 487 000 € H.T. (quatre cent quatre-vingt-sept mille euros) décomposé ainsi :

- 302 000 € H.T. (trois cent deux mille euros) pour Perpignan Méditerranée Métropole
- 185 000 € H.T. (cent quatre-vingt-cinq mille euros) pour la Ville de Perpignan.

Dans ce cadre, le projet "Bibliothèque Numérique de Référence" au titre de l'année 2023 prévoit pour la Ville les deux opérations suivantes pour un montant global de 17 994,31 € H.T. (dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et trente-et-un centimes) ainsi réparti :

- Equipement de matériel numérique : 14 553,35 € H.T.
- Acquisition de documents : 3 440,96 € H.T.

En conséquence, je vous propose :

1. d'approuver la participation de la Ville au programme de « Bibliothèque Numérique de Référence » pour l'année 2023 ;
2. de solliciter les aides financières afférentes auprès de l'Etat (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèques pour un montant estimé à 17 994,31 € H.T. (dix-sept mille neuf cent quatre-vingt- quatorze euros et trente-un centimes);
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière ;
4. de décider que les recettes seront inscrites au budget de la Ville ;
5. de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville.

OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230510-172079-DE-Jul

Accusé reçu le : 11 MAI 2023

Affiché le : 11 MAI 2023

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué

